

**Livret d'Accueil  
ISCOD  
des Apprenants en  
Situation de Handicap**





## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENATS EN SITUATION DE HANDICAP .....</b>	<b>4</b>
1. Qu'est-ce que le handicap ? .....	4
2. Qui m'accompagne ? .....	5
3. Comment se déroule ma formation ? .....	5
<b>II. CONTACT UTILE.....</b>	<b>6</b>
<b>III. ANNEXES .....</b>	<b>6</b>





## INTRODUCTION

Le cœur de métier de VISIPLUS academy étant de conseiller et de faciliter la formation de tous, l'accès adapté à nos services aux personnes en situation de handicap et la navigabilité de notre site sont ainsi des missions essentielles pour notre structure.

Ainsi, toutes les parties prenantes ISCOD travaillent jour après jour à rendre notre site plus accessible. Cet objectif comprend trois volets principaux :

- Rendre notre site à la fois facilement repérable via les moteurs de recherche et facile à naviguer
- Faciliter au mieux l'utilisation de notre site par tous types d'apprenants, y compris ceux en situation de handicap.
- Accompagner au mieux de façon individualisée les participants ayant besoin d'aménagements techniques ou humains spécifiques pour suivre leur formation ou passer leurs examens.



# I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

## 1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre pôle handicap que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) **La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers-temps.
- **PPS** : Délivrée par la MDPH **Le Projet Personnalisé de Scolarisation** concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). **L'Allocation aux Adultes Handicapés** est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH **L'allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé**. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). **L'Affection de Longue Durée** concerne les maladies chroniques.

## 2. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de votre organisme de formation d'un Référent Handicap qui dépend de la Direction Générale.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs. Elle veille à votre accompagnement dans un souci d'équité. Elle est votre interlocutrice privilégiée dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

## 3. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

- Quand parler de mon handicap ?

À tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer sur votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap. Le Responsable des admissions en informera les Coordinatrice et/ou le référent handicap.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement à la Coordinatrice, il vous suffit de lui envoyer un mail.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre scolarité.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

- Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

- Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute.

Il suit votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Votre conseiller en formation a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.



## II. CONTACT UTILE

Votre contact Handicap et accessibilité : **Julien Gillard**

Mail : [julien.gillard@iscod.fr](mailto:julien.gillard@iscod.fr)

Tel : 04 83 58 00 29

## III. ANNEXES

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

